

Août 1997



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFERENCE

Vingt-neuvième session

Rome, 7-18 novembre 1997

REVISION DES REGLES GENERALES DU PAM

1. Le rapport ci-joint du Conseil d'administration du PAM au Conseil économique et social de l'ONU et au Conseil de la FAO, qui contient la révision proposé des Règles générales du PAM, est précédé des observations du Conseil à sa cent douzième session (2-7 juin 1997).

(Extrait du Rapport de la cent douzième session du Conseil, juin 1997)

Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial¹

42. Le Conseil a félicité le Groupe de travail à composition non limitée du Conseil d'administration du PAM, le Conseiller juridique de la FAO/PAM et le Secrétariat du PAM de leur précieuse contribution aux travaux et en particulier du climat très positif dans lequel se sont déroulés les débats du Groupe de travail et du Conseil d'administration.

43. Certains membres ont indiqué leur intention de chercher, lors des futures sessions du Conseil d'administration du PAM, à améliorer le projet de Règlement général, de façon à assurer la ponctualité des rapports du PAM, notamment lorsqu'ils traitaient de projets à financement bilatéral.

44. Le Conseil a exprimé son plein soutien aux Règles générales révisées et il a approuvé le projet de résolution ci-après, qui serait soumis à la Conférence pour adoption.

Projet de Résolution pour la Conférence

Révision des règles générales du Programme alimentaire mondial

LA CONFERENCE,

Rappelant ses Résolutions 1/61, 4/65 et 22/75 concernant la création et la reconduction du Programme alimentaire mondial commun à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que sa Résolution 9/91 concernant la révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et la composition du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, et sa Résolution 9/95 transformant le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial et approuvant les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial;

Prenant note de la Résolution 48/162 adoptée le 20 décembre 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui définissait des mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Ayant examiné la décision prise par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa cent douzième session, en application de la recommandation du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, concernant la révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial:

1. **Décide** d'approuver les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial figurant à l'**Annexe....** telles qu'approuvées par le Conseil de la FAO à la neuvième réunion de sa cent douzième session le 7 juin 1997 et par le Conseil économique et social de l'ONU par sa décision du 1997;

¹ CL 112/19; CL 112/19-Sup.1; CL 112 PV/8; CL 112 PV/9.

2. **Décide** en outre, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale des Nations Unies, que les Règles générales révisées entreront en vigueur le 1er janvier 1998.